

D. Oui. — R. Et pourrait-on installer en aval une usine pour tirer parti de ces eaux ?

D. Non. Je veux dire que si on avait déjà érigé des installations pour exploiter les eaux de crue, et si du fait que nous retenions ces eaux, on ne pourrait utiliser l'usine pendant quelque cinq ou six mois chaque année, alors que l'aménagement aurait précisément été érigé pour tirer parti des eaux de crue que nous retiendrions, de sorte que l'usine ne fonctionnerait à plein rendement en aucun temps de l'année; serait-ce là une atteinte aux droits riverains ? — R. Sans aucun doute. Selon l'interprétation que nous donnons dans l'Ouest au droit régissant l'utilisation des eaux, celui qui fait servir ces eaux, — eaux de crue ou d'autres, — à des usages bienfaisants crée un droit de priorité. Quant aux investissements considérables, ils confèrent un droit d'usage permanent.

D. C'est ce que vous vouliez dire lorsque vous avez déclaré que les Canadiens ne devaient pas tarder à déterminer quels usages ils entendent faire des eaux de leurs cours d'eau supérieurs. — R. Oui, et il est un bon précédent sur lequel nous pouvons nous appuyer, puisque la législation des États de Washington et de Montana portent que lorsque des grands projets sont mis en réserve, les eaux peuvent être réservées pour leur exécution future. Nous n'avons jamais eu recours à de tels procédés au Canada: nous devons cependant trouver un dispositif quelconque pour protéger nos ressortissants; voilà une de mes propositions.

D. Si de l'avis des gens de la Kaiser Aluminum, la *Bonneville Power Administration* devait construire de nouvelles installations pour mettre ces eaux à profit, quelles quantités cela comporterait-il ? — R. Il faudrait louer une quantité de trois millions d'acres-pieds, compte tenu de leurs courbes de débit de façon à ne pas augmenter leurs besoins en puissance installée. Il subsiste encore une grande disette d'eau.

Il faut combler le vide au-dessus de ce niveau, et c'est là que l'eau serait retenue, mais ils ne s'en sont pas servis. Ce n'est donc pas seulement la législation relative aux eaux qui intéresse les Canadiens, mais en outre les conditions précises du contrat. Celui-ci jouerait contre nous.

D. Il y a à Bonneville, dit-on, des installations ne fonctionnant pas à plein rendement durant les périodes de débit moyen. — R. C'est exact.

D. Il est concevable qu'on mette à profit les crues du printemps ou les inondations. Il en tient à bien peu que leurs installations actuelles se ressentent ou non des conséquences d'un barrage de régularisation. — R. C'est là un point que j'ai tenté d'établir aussi clairement que possible dans le tableau 7 que je vous ai présenté.

D. Oui. — R. Je prie les gens de croire que si je passe outre aux questions de droit c'est que j'en ignore les réponses; où nous en sommes, elles sont inconnues de tous, je crois. C'est pourquoi les seuls renseignements que j'ai pu inscrire dans ce tableau avaient trait à l'évaluation des eaux que nous devrions céder; si nous faisons obstacle à ces exigences, la question sera sans doute soumise aux tribunaux; si nous portons atteinte à des droits que reconnaîtraient les tribunaux, alors nous serions dans une situation embarrassante.

M. STICK: Monsieur le président, je propose que la séance soit ajournée.

Le PRÉSIDENT: Donnez-nous une chance; il est encore tôt et quelques personnes seulement ont demandé la parole.

M. STICK: Vous aviez dit que vous ajourneriez à une heure moins dix.

Le PRÉSIDENT: Le général ne sera pas libre d'ici mercredi prochain, et nous avons pour ce jour là un rendez-vous avec le sous-ministre de la Justice. Disposons donc des questions de M. Green, même s'il nous faut pour cela siéger quelques minutes supplémentaires. Nous pourrions passer toutes ces questions ce matin, à condition que le général soit rappelé lorsque viendront les représentants de la Colombie-Britannique. La parole est maintenant à M. Green.